

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 17 avril 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

94-04-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

8.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le resurfaçage d'un terrain de tennis en terrains de pickleball

----- A D O P T É E -----

95-04-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 mars 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 mars 2024 à 11 h 30.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2024-005 pour le 3, rue Robitaille

Monsieur le Maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 143 du Règlement de zonage n° 278-07-13 à ce qu'un garage isolé, sis au 3, rue Robitaille, soit à une distance de 2,1 m de l'emprise de la rue Charbonneau plutôt qu'à 5 m tel qu'exigé.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 076-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville afin de modifier la tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 076-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville afin de modifier la tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau.

Le projet de règlement vise à modifier la tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 076-01 sera présenté pour adoption.

96-04-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 581-12 a pour objet d'harmoniser le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par cedit règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.16 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 581-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

97-04-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 610-5 modifiant le Règlement numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 610-5 a pour objet d'harmoniser le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble par cedit règlement sur les PAE ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 610-5 modifiant le Règlement numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

98-04-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-29 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-103, H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104 et H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-29 vise à créer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H-103, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 32 logements chacun) dans la zone H-104, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 28 logements chacun) dans la zone H-105, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser exclusivement les usages publics (parcs et espaces verts) dans la zone P-106 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation par les personnes habiles à voter a été publié le 25 mars 2024 et qu'une demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-103, H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104 et H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

99-04-2024

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 370-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'agrandir la zone C2-05 à même les zones C2-08 et H2-02

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 370-24 vise à agrandir la zone C2-05 à même les zones C2-08 et H2-02 en y incluant les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532, 2 364 400, 2 364 403, 4 518 987, 4 518 988, 4 518 989, 4 518 990 et 2 364 396 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 370-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'agrandir la zone C2-05 à même les zones C2-08 et H2-02 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

100-04-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 avril 2024 au montant de 229 549,11 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2024 au montant de 950 511,72 \$, les salaires au montant de 137 065,41 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses électorales pour l'année 2023

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses électorales pour l'année 2023.

101-04-2024

Résolution autorisant la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie avec la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé une première entente pour le service de sécurité incendie avec les villes de Repentigny et Charlemagne en 2004 et qui prend fin le 3 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny possède son propre service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé différentes possibilités, la Ville de L'Épiphanie souhaite signer une nouvelle entente avec ces deux mêmes municipalités pour une période de huit années renouvelables pour dix années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une nouvelle entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie, conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 468 et 468.8 de la Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les signataires de la nouvelle entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie avec la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne telle que déposée.
3. QUE le conseil municipal mandate le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, ladite entente.

----- A D O P T É E -----

102-04-2024

Résolution autorisant la demande d'honoraires supplémentaires en surveillance de chantier pour les travaux au barrage X0004073 de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la durée des travaux du barrage s'est prolongée et a occasionné une augmentation des heures de surveillance de chantier ;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance supplémentaire sera requise en 2024 pour finaliser les travaux au début de l'été ;

CONSIDÉRANT que la firme WSP Canada inc. a présenté une demande d'honoraires supplémentaires en surveillance de chantier au montant de 14 619,70 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un montant supplémentaire en surveillance de chantier au coût de 14 619,70 \$, taxes incluses à la firme WSP Canada inc. pour les travaux de réfection du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan à L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006.

----- A D O P T É E -----

103-04-2024

Résolution autorisant la signature de l'entente de services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 117-04-2023 adoptée lors de la séance du 26 avril 2023 autorisant la signature d'une entente d'une année se terminant en mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Épiphanie et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour une période de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale de la Ville de L'Épiphanie à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans à compter de la date du 18 juin 2024 par les représentants de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant le contrat pour l'aménagement d'une génératrice au centre communautaire Guy-Melançon

Ce point est ajourné.

104-04-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme A-1 Lignes Jaunes inc. au montant de 87 808,99 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du responsable de division travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de chaussée pour la saison 2024 à la compagnie A-1 Lignes Jaunes inc. et ce, selon sa soumission citée au 3^e *considérant* pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35000-521.

----- A D O P T É E -----

105-04-2024

Résolution autorisant l'entretien hivernal de la route 339 par la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire poursuivre l'entretien hivernal de la route 339 pour une longueur de 1,677 km pondéré ;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable à ce sujet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevait, en date du 20 mars 2024, par courriel, une offre du ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant de la limite « Est » de l'ancienne Ville jusqu'à la route 341, et ce, pour la saison hivernale 2024-2025 et renouvelable tacitement pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT que la compensation financière offerte par ledit ministère pour la saison hivernale 2024-2025 s'élève à 14 490 \$ pour 1,677 km pondéré;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition du ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant des limites « Est » de l'ancienne Ville à la route 341, et ce, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. En contrepartie de ces ouvrages, la Ville de L'Épiphanie recevra un montant de 14 490 \$ par saison.
3. QUE le conseil municipal autorise la greffière, madame Flavie Robitaille, à signer tout document relatif à cette résolution.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant le contrat d'entretien des chemins d'hiver

Ce point est ajourné.

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour l'étude géotechnique dans le cadre du projet de la rue du Centaure

Ce point est ajourné.

106-04-2024

Résolution dénonçant l'agrandissement de l'aire autorisée pour le remblayage de la carrière L'Épiphanie à l'aide de sols faiblement contaminés

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informée qu'une demande d'agrandissement de l'aire autorisée pour le remblayage d'une carrière à l'aide de sols faiblement contaminés a été transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne sont pas consultées avant d'accorder ce type d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le rang Achigan Sud sera abimé par le camionnage lourd ;

CONSIDÉRANT qu'aucune redevance ne sera versée à la municipalité pour ces dommages ;

CONSIDÉRANT les risques pour l'écosystème, particulièrement la qualité de l'eau et de l'air ;

CONSIDÉRANT les nuisances par le bruit causées par le transport et le déchargement ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation à l'intersection de la route 341 et du rang Achigan-Sud, intersection qui n'est pas régulée par un feu de circulation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie dénonce l'agrandissement de l'aire autorisée pour le remblayage de la carrière L'Épiphanie à l'aide de sols faiblement contaminés.

----- ADOPTÉE -----

107-04-2024

Résolution autorisant l'achat d'un analyseur de chlore en continu pour la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que la Centrale de filtration a besoin d'un analyseur de chlore en continu ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme VEOLIA au montant de 9 683,23, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'achat d'un analyseur de chlore en continu pour la Centrale de filtration à la firme VEOLIA au montant de 9 683,23 \$, taxes incluses.
3. QUE le contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve *eau potable*.

----- ADOPTÉE -----

108-04-2024

Résolution demandant l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) à la MRC de L'Assomption pour contrôler le développement résidentiel dans le Domaine des Deux Lacs

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de ce milieu ou composantes territoriales ou anthropiques pourraient potentiellement être substantiellement modifiées, d'une façon parfois irréversible, et cela en conformité à la réglementation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un développement de ce secteur non desservi par des infrastructures d'aqueduc et/ou d'égouts municipales permanentes, engendre des enjeux d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'imposition d'un règlement de contrôle intérimaire accorde l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectifs d'optimiser l'adhésion citoyenne et de respecter les obligations régionales de la MRC de la Ville inscrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que les sources d'approvisionnement d'eau potable sises dans l'aire du Domaine des Deux Lacs pourraient souffrir de contamination et ce, compte tenue de l'exiguïté des terrains sur lesquels un permis de construction pourrait être délivré (notion de droits acquis à la construction) ;

CONSIDÉRANT que les ressources humaines peinent à accomplir leur travail régulier eu égard à la charge de travail qu'impose l'analyse des droits acquis à la construction dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement 90 lots vacants dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que de surcroît, la Ville est en procédure de révision du plan d'urbanisme et des règlements qui en découleront ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de nouveau périmètre urbain a été déposée à la MRC pour le secteur du Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un RCI serait de mise dans l'attente de l'élaboration d'une vision/stratégie définitive à propos du projet d'implantation d'un réseau d'égouts et d'aqueduc pour le secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption d'adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de geler toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal dans le Domaine des Deux Lacs à l'exception des permis de construction émis à la suite d'un sinistre.

----- A D O P T É E -----

109-04-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2024-005 pour le lot 5 321 879 au 3, rue Robitaille

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-005 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 143 du Règlement de zonage n° 278-07-13 à ce qu'un garage isolé, sis au 3, rue Robitaille, soit à une distance de 2,1 m de l'emprise de la rue Charbonneau plutôt qu'à 5 m tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 avril 2024 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-04-36) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait se réaliser en conformité avec la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de dérogation mineure #2024-005 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 143 du Règlement de zonage n° 278-07-13 à ce qu'un garage isolé, sis au 3, rue Robitaille, soit à une distance de 2,1 m de l'emprise de la rue Charbonneau plutôt qu'à 5 m tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

110-04-2024

Résolution relative à la demande #2024-006 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1579 rang Saint-Charles

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-006 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 1579, rang Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-034 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H1-04 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, reçu le 13 mars 2024 (minute 18396, dossier 10202) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Francis Gingras de l'Atelier La Cabane, datés du 5 décembre 2023 et reçus le 13 mars 2024 (dossier 23.088) ;

CONSIDÉRANT le plan d'élévation avant en couleur de l'Atelier La Cabane, daté du 18 janvier 2024 et reçu le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés de l'agrandissement sont les suivants :

Revêtement

- Option 1 : Revêtement de vinyle de Kaycan, Horizontal en clin, Vertical D5 couleur Gris Ardoise
- Option 2: Revêtement d'aluminium, de Gentek, Woodgrain 2000 horizontal Double 4"
- Option 2.1 couleur Charbon
- Option 2.2 couleur Minerai de fer
- Option 2.3 couleur Noir

Option 3 : Revêtement de fibre de bois de Kaycan, Canoxel Vstyle horizontal, couleur Bois de grange
 Bardeaux d'asphalte, de BP, Mystique, couleur Noir 2 tons
 Fenestration en PVC, couleur Blanc
 Fascias & soffites en aluminium, couleur Blanc;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont exigés ;

CONSIDÉRANT que le traitement apporté doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles de la rue ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie, tant en ce qui concerne les décrochés, détails, matériaux, couleurs et ouvertures ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement doit éviter de créer de nouveaux types de volume incompatibles avec ceux du bâtiment afin de minimiser la perception des ajouts au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que l'insertion de l'agrandissement est à corriger pour améliorer l'esthétisme global du projet et minimiser la perception d'ajout au bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le résultat global de ce projet d'agrandissement ne rencontre pas les standards de qualité normalement attendus en secteur de P.I.I.A., toujours en fonction des critères et objectifs édictés audit règlement ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-04-37 adoptée le 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1579 rang Saint-Charles assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2024-006.

----- A D O P T É E -----

111-04-2024

Résolution relative à la demande #2024-008 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 067 (rue Sainte-Thérèse)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-008 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 363 067, sis sur la rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-042 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, de la firme Léveillé & Gascon arpenteurs-géomètres, reçu le 14 mars 2024 (minute 4189, dossier 34142) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Mario Carpentier, technologue professionnel de la firme Dessins Drummond, datés du 11 avril 2023 et reçus le 14 mars 2024 (numéro de plan : 3634) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Dessins Drummond, reçus le 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

Maçonnerie de brique, de Techo-bloc, Brandon de couleur :

- Option 1.1 : Gris Sienna
- Option 1.2 : Gris Calcaire

Revêtement

Façade avant

Revêtement de bois de Taiga Building Products, LP smartside, Couleur Blanc enneigé

Façades latérales et arrière :

- Option 1: Revêtement de vinyle, de Royal, Designer double 4po, couleur Blanc
- Option 2 : Revêtement de Fibre de bois, de Maibec, Canoxel VStyle, couleur Blanc

Bardeau d'asphalte, de BP, Mystique, couleur Noir 2 tons ou tôle prépeinte en usine, de couleur noire, modèle au choix du requérant;

Fenestration en PVC de couleur Noir à l'extérieur et blanc à l'intérieur;

Fascia & soffite en Aluminium de couleur blanc;

CONSIDÉRANT que la construction s'harmonise au style des propriétés du secteur ;

CONSIDÉRANT que la forme et le volume proposés du bâtiment sont compatibles avec la forme et le volume des bâtiments du secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation au secteur dans lequel il s'insère ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les façades sont traitées avec cohérence et harmonie ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure doivent être prévus ;

CONSIDÉRANT qu'il est préféré pour la maçonnerie de brique, de Techo-bloc, Brandon la couleur Gris Sienna (option 1.1) ;

CONSIDÉRANT que le matériau de vinyle n'est pas considéré comme un matériau noble ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'il est apprécié l'insertion d'élément d'apparence de bois au couleur de bois naturel présenté sur les plans d'élévation couleur ;

CONSIDÉRANT qu'il est apprécié la couleur charbonneuse de la porte de garage tel qu'elle apparaît sur les plans d'élévation couleur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-04-38 adoptée le 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 067 (rue Sainte-Thérèse) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-008 avec les conditions suivantes :
 - a. Que l'option de couleur de la brique de Techno-Bloc retenue soit l'option 1.1 Gris Sienna;
 - b. Que le revêtement des murs latéraux et arrière soit celui de l'option 2 : Revêtement de Fibre de bois, de Maibec, Canoxel VStyle, couleur Blanc;
 - c. Que les éléments en bois illustrés aux élévations couleur présentés par le requérant (porte d'entrée, ornement de corniche, colonnes, etc.) soient bel et bien fabriqués de bois véritable et qu'ils conservent leur couleur naturelle;
 - d. Que la porte de garage à installer demeure fidèle, tant dans son style que dans sa couleur, à celle illustrée aux élévations couleur présentées par le requérant;
 - e. Que l'avant-toit en façade conserve un revêtement de tôle prépeinte en usine de couleur noire tel qu'illustré.

----- A D O P T É E -----

112-04-2024

Résolution modifiant la résolution 83-03-2024 afin d'attribuer le contrat à Gestion LL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 83-03-2024, a autorisé la signature de l'entente à intervenir entre Ivan Duchesneau et la Ville de L'Épiphanie dans le but de réaliser un nouveau concept d'éclairage au parc Donald-Bricault ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de ses couvertures d'assurances, M. Ivan Duscheneau est dans l'obligation de contracter avec la Ville de L'Épiphanie par son entreprise, Gestion LL ;

CONSIDÉRANT qu'une correction doit être apportée à la résolution 83-03-2024 afin d'attribuer le contrat à la compagnie *Gestion LL* et non à Ivan Duchesneau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution 83-03-2024 afin de changer le mandataire de Ivan Duchesneau pour *GESTION LL* et au montant de 18 000 \$ plus taxes pour l'élaboration d'un nouveau concept d'éclairage au parc Donald-Bricault.

----- A D O P T É E -----

113-04-2024

Résolution autorisant l'octroi du mandat d'accompagnement pour le développement de la salle de spectacle *La Place du Parvis* avec Diffusion Hector-Charland

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 132-04-2023, la Ville de L'Épiphanie autorisait la conclusion d'une entente avec Diffusion Hector-Charland pour le développement d'une salle de spectacle au cœur du centre-ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite poursuivre sa collaboration avec la Corporation Hector-Charland pour le développement de la salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Diffusion Hector-Charland présentée en mars 2024 pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 au coût de 68 985 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat d'accompagnement pour le développement de la salle de spectacle de la *Place du Parvis* à Diffusion Hector-Charland pour un montant de 68 985 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

114-04-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le resurfaçage d'un terrain de tennis en terrains de pickleball

CONSIDÉRANT la popularité grandissante de ce sport et la demande accrue de la part des citoyens de la municipalité pour avoir accès à cette activité sportive ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a choisi de modifier une partie du terrain de tennis pour aménager 4 terrains de pickleball ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs pour le resurfaçage du terrain ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses s'avère la plus avantageuse pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour le resurfaçage d'un terrain de tennis en 4 terrains de pickleball à la compagnie Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$ en date du 27 mars 2024

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

115-04-2024

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 23 avril 2024 à 11 h 30, il est 19 h 29.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière